



REGLEMENT DVELOSLAC D'ANNECY

Tout participant à la dVélos Lac d'Annecy reconnaît avoir pris connaissance du règlement du Cyclo'Tour Classified et du règlement de l'épreuve et en accepte les clauses dans son intégralité.

La dVélos Lac d'Annecy est une épreuve cyclosportive organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme et par l'association Outdoor Sport Organisation qui se déroulera le samedi 23 et dimanche 24 août 2025 à Saint-Jorioz.

Article 1 : Le Cyclo'Tour Classified

La dVélos Lac d'Annecy fait partie du Cyclo'Tour Classified. L'épreuve sera en 2025 la 5^{ème} manche de la saison. Le Cyclo'Tour Classified est un challenge regroupant 7 cyclosportives comportant la mesure de performance individuelle et l'édition d'un classement.

Toutes les informations et règlement du Cyclo'Tour Classified sont à retrouver sur www.cycling-challenge.fr

Article 2 : Le Gravel'Tour Cannondale

La dVélos Lac d'Annecy fait partie du Gravel'Tour Cannondale. L'épreuve sera en 2025 la 5^{ème} manche de la saison. Le Gravel'Tour Cannondale est un challenge regroupant 7 épreuves de Gravel comportant la mesure de performance individuelle et l'édition d'un classement.

Toutes les informations et règlement du Gravel'Tour sur le site internet www.cycling-challenge.fr

Article 3 : Conditions de participation

La dVélos Lac d'Annecy est ouvert à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de 15 ans au 31/12/2025 pour les randonnées et de 17 ans au 31/12/2025 pour les épreuves chronométrées.

Pour les participants aux randonnées, aucun certificat médical n'est nécessaire. Seule une autorisation parentale sera exigée pour les participants mineurs. L'accès aux randonnées est autorisé dès l'âge de 15 ans (âge au 31/12/2025).

Epreuves chronométrées :

- Ouvertes à toutes personnes âgées de 17 ans au 31/12/2025 et plus



- Les licenciés majeurs possédant une licence 2024 permettant la compétition délivrée par la FFC / FSGT / FFTRI et UFOLEP, liée à la pratique du cyclisme en compétition, dont la licence fait apparaître la mention « certificat médical », **devront obligatoirement la joindre à leur inscription**. Cette licence fera office de certificat médical autorisant la pratique compétitive sur l'épreuve.
- Les non licenciés majeurs ou licenciés d'une fédération non citée ci-dessus, devront présenter **obligatoirement** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve.
- Les mineurs âgés de 17 ans devront fournir **obligatoirement**, en plus de leur licence ou certificat médical, une autorisation parentale. Ils ne pourront par ailleurs pas participer au grand parcours de l'épreuve. Seul le petit parcours chronométré et la randonnée leur seront ouverts.

Sans licence ou certificat médical valable, le retrait du dossard sera refusé. Aucune décharge de responsabilité ne sera acceptée.

Pour participer à l'épreuve, tout participant reconnaît :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité
- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du cyclisme, tels que les chutes individuelles ou collectives
- Avoir acquis un niveau cycliste confirmé
- Être pleinement conscient de la difficulté de l'épreuve
- Savoir gérer les réalités du pilotage sur parcours accidentés et dans des conditions climatiques pouvant être difficiles (forte pluie, froid...)
- Porter un casque homologué
- Faire preuve de respect des propriétés privées que le parcours leur fait traverser.
- Porter assistance et secours à tout participant en difficulté

Article 4 : Inscriptions

L'inscription à la dVélos Lac d'Annecy se fait exclusivement en ligne via le site internet : www.cycling-challenge.fr

Pour des raisons écologiques et sanitaires, cette voie digitale sera aussi privilégiée sur place la veille et le jour de l'épreuve.

Ouverture des inscriptions le 23 janvier 2025



Tarifs	Tarif first (pour les 50 premiers inscrits)	Standard (jusqu'au 23-07)	Final Jusqu'au 21/08 à 12h00	Sur place jusqu'à 30min avant le départ
Montée chrono samedi	15 €	15 €	20 €	25 €
Gravel	35 €	45 €	55€	65 €
Rando Gravel	20 €	25 €	30 €	35 €
Formule Chrono	35 €	45 €	55€	65 €
Formule Rando	20 €	25 €	30 €	35 €
Repas Supplémentaires			14€	

Le prix de l'inscription comprend ;

- Un maillot collector dVélos Lac d'Annecy pour les Formules Chrono et Gravel pour les 1000 premiers inscrits
- Le sac coureur avec le cadeau de bienvenu
- La plaque de cadre avec puce de chronométrage à fixer sur le guidon
- Le chronométrage, le classement et remise des prix pour la formule chrono
- La participation au Cyclo'Tour Classified et le classement y étant associé
- Les ravitaillements
- Assistance médicale sur l'épreuve
- Sécurisation du parcours par des motos sécurité, véhicules de courses et bénévoles
- Le repas d'après-course pour la formule chrono

L'inscription est personnelle et nominative et ne peut être ni échangée, ni cédée. La plaque de guidon est obligatoire. Elle devra être fixée sur le cintre.

Un tarif groupe est proposé : si votre groupe est composé d'au moins 8 personnes, vous pouvez bénéficier de 10% de réduction sur votre inscription.

Article 5 : Code de la route & matériel

Route non privative, les routes sont ouvertes à la circulation. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route et les interdictions en vigueur. Rouler à droite, adapter leur vitesse. Chaque concurrent doit être assuré contre tout accident qu'il pourrait créer. **La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.**

En cas d'infraction au code de la route et/ou au présent règlement, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, et sera également le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le code de la route.



Le port du casque à coque rigide (normes CE), homologué avec la jugulaire attachée est OBLIGATOIRE. Les participants perdent le bénéfice des garanties d'assurance s'ils ne portent pas de casque. Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état avant de prendre le départ.

Les VAE sont autorisés uniquement sur les parcours randonnés.

Article 6 : Les parcours

2 parcours en formule randonnée seront proposés sur la journée du dimanche :

Epreuve	Départ	Km	Dénivelé +
dVélos Lac d'Annecy	Parcours randonnée		
Dimanche Petit Parcours (rando) – 55km	08h45	55	1 150 m
Dimanche Moyen Parcours (rando) – 110 km	08h45	100	2 000 m

4 parcours seront proposés en formule chronométrée sur le weekend :

Epreuve	Départ	Km	Dénivelé +	Cotation	Cote
dVélos Lac d'Annecy	Parcours chronométré				
Samedi – Montée du Semnoz	08h30	24	1 200 m	-	-
Samedi – Parcours Gravel Chrono	09h30	65	1 450 m	-	-
Dimanche– Moyen Parcours (chrono) – 100 km	09h00	100	2 000 m	130	2
Dimanche – Grand Parcours (chrono)– 130 km	08h30	130	2 950 m	159	3

Les participants seront appelés 15 minutes avant le départ sur la ligne pour un rappel des consignes. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps au briefing, et au départ de l'épreuve.



Article 7 : SAS Prioritaire

Un SAS Prioritaire est proposé aux inscrits selon des conditions prédéfinis. En voici le détail :
 Un SAS Prioritaire est proposé aux inscrits selon des conditions prédéfinis. En voici le détail :
 Ces conditions seront vérifiées par l'organisation, pour ensuite être validées ou non.

Licence élite FFC et UCI 2025	Oui
Classement 2024 de l'épreuve	Top 10 Classement par Sexe + 1 ^{er} catégorie
Classement Challenge 2024	Top 10 Classement par Sexe + 1 ^{er} catégorie
Classement Challenge 2025	Top 10 Classement par Sexe à la veille de l'épreuve
Cyclosporives renommées en France 2024-2025	Top 10 Classement par Sexe
Cyclosporives du Cyclo'Tour Rotor	Top 10 Classement par Sexe
Participation à 4 manches Cyclo'Tour Rotor 2025	Oui

Article 8 : Les catégories, classement & récompenses pour le Cyclo'Tour Classified

Pour la montée chrono du samedi : Les 3 premiers du classement scratch homme et femme seront récompensés. Le premier de chaque catégorie ci-dessous sera également récompensé. Seuls les participants présents lors de la remise des prix pourront percevoir leur récompense. Aucune récompense ne sera envoyée.

Pour les 2 épreuves chronométrées du dimanche :

Les 3 premiers du classement scratch homme et femme seront récompensés.

Les 3 premiers de chaque catégorie ci-dessous de chaque parcours seront récompensés.

Seuls les participants présents lors de la remise des prix pourront percevoir leur récompense. Aucune récompense ne sera envoyée.

Les récompenses seront décernées à condition qu'au moins minimum 3 participants soient au départ par catégorie d'âge pour les hommes et les femmes. En cas d'effectif insuffisant par catégorie d'âge, les coureurs seront automatiquement récompensés dans la catégorie immédiatement inférieure. Ils conserveront leur classement dans leur catégorie d'âge ainsi que sur le Cyclo'Tour Classified.

Dames : 9 catégories / Hommes : 9 catégories / Handisport : 1 catégorie



L'âge et la catégorie de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance sauf les 17 ans dont l'âge doit être révolu le jour de l'épreuve.

Dame			Homme			Handisport
FA	17 à 29 ans	2008 à 1996	MA	17 à 29 ans	2008 à 1996	H Handisport
F1	30 à 34 ans	1995 à 1991	M1	30 à 34 ans	1995 à 1991	
F2	35 à 39 ans	1990 à 1986	M2	35 à 39 ans	1990 à 1986	
F3	40 à 44 ans	1985 à 1981	M3	40 à 44 ans	1985 à 1981	
F4	45 à 49 ans	1980 à 1976	M4	45 à 49 ans	1980 à 1976	
F5	50 à 54 ans	1975 à 1971	M5	50 à 54 ans	1975 à 1971	
F6	55 à 59 ans	1970 à 1966	M6	55 à 59 ans	1970 à 1966	
F7	60 à 64 ans	1965 à 1961	M7	60 à 64 ans	1965 à 1961	
F8	65 à 69 ans	1960 à 1956	M8	65 à 70 ans	1960 à 1956	
F9	70 ans et +	1955 et avant	M9	70 ans et +	1955 et avant	

Article 9 : Les catégories, classement & récompenses pour le Gravel'Tour Cannondale

Les 3 premiers du classement scratch homme et femme seront récompensés.

Les 3 premiers de chaque catégorie ci-dessous seront récompensés.

Seuls les participants présents lors de la remise des prix pourront percevoir leur récompense. Aucune récompense ne sera envoyée.

Les récompenses seront décernées à condition qu'au moins minimum 3 participants soient au départ par catégorie d'âge pour les hommes et les femmes. En cas d'effectif insuffisant par catégorie d'âge, les coureurs seront automatiquement récompensés dans la catégorie immédiatement inférieure. Ils conserveront leur classement dans leur catégorie d'âge ainsi que sur le Gravel'Tour.

Dames : 4 catégories / Hommes : 4 catégories / Handisport : 1 catégorie

L'âge et la catégorie de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance sauf les 16 ans dont l'âge doit être révolu le jour de l'épreuve.



Dame			Homme			Handisport	
FA	16 à 39 ans	2009 à 1986	MA	16 à 39 ans	2009 à 1986	H	Licence Handisport FFC
F1	40 à 49 ans	1985 à 1976	M1	40 à 49 ans	1985 à 1976		
F2	50 à 59 ans	1975 à 1966	M2	50 à 59 ans	1975 à 1966		
F3	60 ans et +	1965 et avant	M3	60 ans et +	1965 et avant		

Article 10 : Parcours et Balisage

Parcours Cyclo : Le parcours sera fléché.

Parcours Gravel : Le parcours ne sera pas fléché et se fait uniquement en suivi d'itinéraire GPS. En acceptant le règlement, le participant s'engage à avoir en sa possession un moyen de suivre l'itinéraire GPS sur l'épreuve. Le parcours sera envoyé par mail quelques jours avant l'épreuve.

Sur les épreuves les **voitures suiveuses sont strictement interdites**.

Des ravitaillements sont assurés par l'organisation. Tout ravitaillement sauvage est interdit sous peine de **disqualification**. Les ravitaillements personnels seront autorisés seulement dans les zones de ravitaillement prévue par l'organisation. Une voiture balai suivra l'épreuve.

Toute infraction pourra être observé et validée par l'ensemble des membres de l'organisation (moto, secours, signaleurs, bénévoles...).

L'organisateur pourra modifier le parcours ou neutraliser l'épreuve en cas de besoin.

Article 11 : Barrière horaire et fin de course

Des horaires de passage pourront être déterminés et limités à heure fixe et définie. Ces horaires seront précisés sur le site de l'épreuve. Passé l'heure limite, tout participant encore sur le parcours sera considéré hors épreuve. Il devra selon le cas emprunter l'itinéraire de sécurité, rendre sa plaque de cadre à la voiture balai et monter dans celle-ci. En cas de refus, il ne sera plus couvert par l'organisation.

Une barrière horaire est prévue pour le parcours Chrono - 130km au point kilométrique 76 à Lescheraines à **14h30**. Tout participant passant ce point après 14h30 sera bifurqué afin de ne pas effectuer la boucle des Aillons.

Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du Code de la route.

Le véhicule en fin de course prendra uniquement en charge les participants victimes de casse mécanique.



Article 12 : Réclamations

À l'issue de l'épreuve, les coureurs doivent **vérifier leur classement** lors de l'affichage des résultats et ont **30 minutes** pour déposer une éventuelle réclamation. Après ce délai, le classement est validé par l'organisation et aucune réclamation n'est alors possible.

Article 13 : Chronométrage

Tous les participants des formats chrono (gravel et cyclosporive) se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce collée au verso de leur plaque de cadre) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course, à chaque tapis de chronométrage disposé sur le parcours et à l'arrivée.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être ni pliée ni endommagée. La plaque de cadre doit être fixée à l'avant du vélo.



Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'organisation, par des moyens humains et/ou matériels, ou franchissant la ligne d'arrivée sans plaque de cadre pucée ne pourra être classé à l'arrivée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'organisateur étudiera la situation conjointement avec le participant pour rétablir un résultat.

Article 14 : Respect de l'environnement

L'inscription est personnelle et nominative et ne peut être ni échangée, ni cédée. La plaque de guidon est obligatoire. Elle devra être fixée sur le cintre.

Le jet de tout objet, récipient, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit. En cas de non-respect, les signaleurs, motards de sécurité et l'organisation se réservent le droit de disqualifier le coureur fautif.



Article 15 : Assurances

Responsabilité civile : L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers. Ce contrat prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée.

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

Responsabilité individuelle accident : Les licenciés FFC bénéficient de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de leur licence.

Pour les non licenciés FFC, l'organisation peut souscrire une assurance individuelle accident si le participant le souhaite. Pour cela il doit valider cette option lors de son inscription. L'assurance individuelle accident n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

Article 16 : Assurance annulation

L'organisation propose d'assurer l'inscription contre toutes causes accidentelles et imprévisibles qui rendraient impossible votre participation à La D'vélo Lac d'Annecy.

Nous vous proposons de souscrire à l'assurance Beticketing qui vous permet, sous certaines conditions définies par l'Assureur, de vous faire rembourser 80% du montant des droits d'inscription (hors option et frais de services).

Cette assurance :

- Couvre toutes les causes imprévisibles et accidentelles survenues entre votre inscription et la date de la course ;
- Est Valable jusqu'à 72 h après l'événement ;
- Assure une garantie si COVID 30 jours avant l'épreuve ;
- Permet un Remboursement en 72H si dossier complet ;
- Est Valable dans le monde entier. ;

Lire les Conditions Générales du produit BETICKETING :

Article 17 : Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de l'événement du fait de l'organisateur avant le 24 juin 2025, celui-ci s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants. Passé cette date, les participants seront remboursés à hauteur de 70% au titre des dépenses déjà engagées par l'organisation. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les réparations éventuelles, les



frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid 19, si l'évènement ne peut avoir lieu en 2025 (impossibilité de report à une date ultérieure), l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) jusqu'au 24 juillet 2025, 30 jours avant l'évènement. Passée cette date, l'organisateur s'engage à rembourser 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) ou à reporter votre inscription à l'édition 2026.

Article 18 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'évènement.

Toute modification y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'évènement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

Article 19 : Droit à l'image

Par sa participation à dVélos Lac d'Annecy, épreuve du Cyclo'Tour Classified 2025 et du Gravel'Tour Cannondale 2025, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur et ses ayants droit à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : Contrôle Anti-dopage

Les participants devront, à l'arrivée, se soumettre, sur demande de l'organisation, à tout contrôle anti-dopage. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, du code du



sport) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : UCI) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de la D'vélo Lac d'Annecy. Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées et s'engage à défrayer l'organisateur de la somme de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque.

Article 21 : Données personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur de dVélos Lac d'Annecy. Outdoor Sport Organisation, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Outdoor Sport Organisation 66, impasse des dents du Lanfon 74410 Saint-Jorioz.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 1^{er} janvier 2024.